

**VILLE DE PORNIC
(Loire-Atlantique)**

DECISION DU MAIRE

CULT/ANIM : 3007/2022

Le Maire de la commune de Pornic,

VU le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,
VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté municipal JURI/2020/A12 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et signature à Mme Claire HUGUES,
CONSIDERANT que la Ville de Pornic organise un spectacle pour lequel elle a besoin de recourir à des prestataires privés,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de cession est passé avec la SARL « **Flower COAST** » représentée par Monsieur Jean Paul ONZON, en sa qualité de Gérant, pour la représentation du spectacle « **SOLAR PROJECT - Sucré** », le samedi 13 août 2022 à 21h sur l'esplanade de la Ria. Le montant du contrat de cession s'élève à 1793.50 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Sous Préfecture et de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic
le 5 juillet 2022



Pour le Maire,
La première Adjointe

Claire HUGUES

044-214401317-20220707-12-CC

Réception par : 07-07-2022

Publication le : 07-07-2022